

1. Présentation de l'ouvrage	2
2. Plan de l'ouvrage	2
TITRE 1. INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1. LES ENJEUX D'UNE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS ET CONTRATS PUBLICS	5
SECTION 1. DU POINT DE VUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE	5
§ 1. La stabilité des situations concrètes dans un environnement juridique changeant	5
3. La relative stabilité des situations concrètes et des paramètres explicatifs	5
4. L'expression «marché public» dans une réglementation et en droit européen	7
5. La mise en concurrence des marchés publics	7
6. Une certaine économie de marché	8
7. Réglementer la passation des marchés publics dans une économie de marché : une idée incongrue	9
§ 2. Les politiques industrielles et les marchés publics : cadrage économique	10
8. Présentation	10
9. Le souci de protection des industries nationales contre les importations	12
10. Les imperfections du marché	13
11. Les avantages comparatif dans les marchés imparfaits	14
12. Les coûts de transaction et les problèmes d'information	15
13. Une rente économique	15
14. Instrument de négociation dans le cadre de négociations commerciales	15
15. Les objectifs non économiques	15
16. Premier exemple : les considérations sociales	16
17. Deuxième: les considérations environnementales	17
SECTION 2. DU POINT DE VUE JURIDIQUE	18
§ 1. Les raisons avancées pour réglementer	18
18. Définir pour réglementer	18
19. Réglementer pour atteindre certains objectifs	19
20. Les moyens mis en place pour atteindre les objectifs	23
21. Le contexte juridique général	24
22. Les compétences juridiques et techniques	25
§ 2. Les exigences d'une définition juridique	26
23. Qu'implique une définition de l'expression «marché public» ?	26
A. Le premier terme de l'expression : un marché	26
24. Un processus d'acquisition	26
B. Le deuxième terme de l'expression : public	28
25. Les approches organiques, matérielles et financières	28
C. Un défi conceptuel et un glissement disciplinaire	29
26. Le droit public économique	29
27. La classification droit public, droit privé	30
CHAPITRE 2. LE CADRE NORMATIF	30
SECTION 1. ÉVOLUTION HISTORIQUE	30
28. Présentation	30
§ 1. L'extension du champ d'application	31
A. Des personnes	31

29. Les marchés (et contrats) d'État	31
30. Une extension sectorielle ambiguë : les organismes de droit public	31
31. Une extension généralisée, au-delà du périmètre public	32
32. Les prolongements en droit européen	32
B. Les marchés	33
33. D'abord tous les marchés et contrats, les expressions étant objet de controverses	33
34. Ensuite, une législation organique pour les seuls marchés de l'État, et puis des marchés des personnes morales de droit public et des marchés hors du périmètre public	34
35. La triade : travaux, fournitures et services	34
36. La promotion et la concession	34
37. L'extension de la notion de marché public en droit européen	34
§ 2. Les modes de passation	35
A. La différenciation des modes et des étapes de la passation	35
38. L'adjudication et le gré à gré	35
39. L'appel d'offres	36
40. Un contrôle sectoriel des capacités technique, économique et financière pour les marchés de travaux	36
B. La multiplication des modes de passation particuliers et le renforcement de l'empire des principes généraux	37
41. Début de diversification des modes de passation : le concours	37
42. Poursuite de la diversification en droit européen	37
43. Les principes généraux	38
§ 3. Des solutions spécifiques en matière de responsabilité extracontractuelle et de recours juridictionnels	38
A. Responsabilité extracontractuelle	38
44. Le temps de la plus extrême réserve des tribunaux et des impasses du droit commun de la responsabilité	38
45. Les solutions particulières en terme de responsabilité extracontractuelle	39
B. Recours juridictionnels	39
46. Les impasses du recours pour excès de pouvoir	39
47. Les solutions spécifiques en matière de recours juridictionnels	40
SECTION 2. LE CADRE NORMATIF	41
§ 1. Droit européen	41
48. Présentation	41
49. Dans le silence des traités	41
A. Les libertés fondamentales et principes qui en découlent (égalité de traitement, proportionnalité et transparence)	42
(1) Les libertés fondamentales	42
50. Le principe	42
51. La libre circulation des marchandises : généralités	44
52. La notion de mesures équivalentes à une restriction quantitative	45
53. La liberté d'établissement et la libre prestation de services : généralités	45
54. Les principes du traité : fondement du droit dérivé	46
55. Les classifications d'organismes professionnels et la libre prestation de services	47

56. L'exigence d'une forme juridique et d'un siège d'exploitation dans un État membre et la liberté d'établissement (exploitation de jeux de hasard)	48
57. L'exigence d'un siège ou un établissement dans un État membre (concession de transport touristique)	49
(2) Le principe d'égalité de traitement et l'obligation de transparence	50
58. Le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination en raison de la nationalité, source autonome de droit	50
59. Le principe d'égalité de traitement et l'obligation de transparence, fondement des directives « marchés publics »	51
60. L'obligation de transparence	51
61. L'obligation de transparence dans l'octroi des concessions de service public	53
62. L'obligation de transparence au-delà du contrat : l'octroi de jeux de hasard et de casino	53
63. Le principe de proportionnalité, complément au principe d'égalité de traitement	55
64. Application du principe de proportionnalité et conflit d'intérêts	55
65. Application du principe de proportionnalité à une décision d'interroger un soumissionnaire sur son offre	59
66. Le principe de proportionnalité et la restriction à la remise d'offres concurrentes	59
(3) Mise en perspective	60
67. Une application prévisible des principes généraux et du droit primaire	60
68. Les incertitudes	61
69. Choisir, c'est discriminer	63
70. Les choix des acheteurs	66
71. Des libertés fondamentales délicates à concrétiser	69
72. Analyse critique des libertés d'établissement et de la libre prestation de services	72
73. L'articulation du droit primaire et du droit dérivé	74
B. Le droit de la concurrence et des aides d'État	75
74. Généralités	75
75. Le caractère finaliste du droit de la concurrence	76
76. Conséquences de l'approche finaliste du droit de la concurrence	77
(1) Les aides d'État	78
77. Les aides d'État : généralités	78
78. La notion d'aides d'État	79
79. Nuances	81
(a) Politiques publiques et aides d'État	82
80. Présentation	82
81. L'État propriétaire	83
82. L'État sauveur	84
83. L'État investisseur	85
84. Les relations entre les entreprises publiques et leurs filiales	87
(b) Financement des services d'intérêt économique et aides d'État	89
85. Présentation	89
86. Les positions divergentes de la Commission et des juridictions communautaires	90

87.	L'arrêt Altmark	93
88.	Les enjeux de la jurisprudence Altmark	96
(2)	Le droit de la concurrence et les transactions publiques	98
89.	Présentation	98
(a)	Les contrats de type concessif	100
90.	Présentation	100
91.	Le principe de la concession	101
92.	L'octroi de la concession est un acte d'autorité	101
93.	Application du droit européen à l'autorité qui octroie la concession dans ses relations avec le concessionnaire	102
94.	Le concessionnaire est une entreprise exerçant une activité économique	102
95.	L'abus de position	103
96.	Les nuances	103
(b)	Les marchés publics ?	104
97.	Présentation	104
98.	Droit de la concurrence (art. 81 et 82 du Traité CE) et entreprises candidates, soumissionnaires et adjudicataires	105
99.	Droit de la concurrence (art. 81 et 82 du Traité CE) et acheteur public	107
100.	Les contraintes du droit dérivé des marchés publics et celles du droit de la concurrence : une confrontation délicate	110
(c)	Les aides d'État et marchés publics	113
101.	Présentation	113
102.	Illustration	114
103.	L'octroi d'un marché public peut-il constituer une aide d'État ?	116
104.	L'approche cumulative	117
105.	La jurisprudence européenne	118
C.	Le droit dérivé	122
106.	Les objectifs poursuivis	122
107.	Les directives fondatrices des années 90	124
108.	Des directives de coordination des règles de passation	124
109.	Effet direct des directives	125
(1)	Les directives relatives aux procédures de passation de 2004	126
110.	Généralités	126
111.	Les objectifs poursuivis par les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE	126
(a)	Les fondements juridiques	127
112.	Présentation	127
113.	Les bases juridiques	128
(b)	Brève description du contenu	129
114.	Le contenu limité du droit communautaire dérivé	130
115.	Un contenu itératif	130
116.	La structure de la directive générale	131
117.	La structure de la directive sectorielle	132
(c)	Contenu	132
118.	Présentation	132
119.	Les spécifications techniques	132
120.	Les seuils	133
121.	La valeur estimée des marchés	134

122.	Les mesures de publicité : généralités	134
123.	L'avis indicatif ou l'avis de préinformation	135
124.	La transparence du processus décisionnel	136
125.	Critiques	138
(2)	Les directives relatives aux recours juridictionnels	138
126.	Généralités	138
127.	Fondement juridique	139
128.	Contexte	139
129.	La directive recours secteurs spéciaux	140
(3)	Les réformes en cours	140
130.	Généralités	140
(a)	Les propositions de directives en matière de marché public	141
131.	Généralités	141
132.	Les objectifs complémentaires	142
133.	Simplification et assouplissement des procédures de passation de marché	145
134.	Le volet stratégique	146
135.	Meilleur accès des PME et des « startups » aux marchés	148
136.	Des procédures saines	149
137.	Gouvernance	150
(b)	La proposition de directive relative aux concessions	150
D.	Les Communications interprétatives et les fiches explicatives de la Commission européenne	151
138.	Les communications interprétatives	151
139.	Condition de recevabilité du recours en annulation	151
140.	Les fiches explicatives	152
§ 2.	Droit interne	152
A.	La répartition des compétences	152
141.	L'article 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980	152
142.	Les règles générales en matière de marchés publics	153
143.	La possibilité de déroger à l'attribution du marché au soumissionnaire régulier le plus bas en adjudication sanctionnée	156
144.	Les marchés publics et le plan d'action pour l'emploi	157
145.	La protection juridictionnelle	160
146.	La compétence des Régions pour fixer des règles complémentaires dans le respect de l'union économique et monétaire	161
147.	Les circulaires régionales interprétatives	163
B.	Les principes généraux du droit	163
148.	Une place prépondérante	164
149.	Une invocation délicate	164
C.	La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services	164
(1)	La loi du 24 décembre 1993 à l'origine	164
150.	Introduction	164
151.	Plan de la réglementation de 1993	165
152.	Présentation générale de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services	165
153.	Les créances dues en exécution d'un marché public	169

154.	Les marchés publics soumis à des règles procédurales différentes.	169
155.	Les marchés de services à attribuer à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif.	170
(2)	Les modifications antérieures aux directives de 2004	170
156.	L'adaptation à la directive 93/38/CE	170
157.	L'introduction du « stand still » ou délai d'attente	171
(3)	Les modifications postérieures aux directives de 2004	171
158.	L'arrêté royal du 12 janvier 2006	172
159.	L'arrêté royal du 23 novembre 2007	172
160.	La loi du 8 juin 2008 portant dispositions diverses	172
161.	L'arrêté royal du 29 septembre 2009	173
162.	La loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services	174
D.	Le droit positif belge	177
163.	Généralités	177
(1)	Des textes	178
164.	Des textes normatifs	178
165.	Une entrée en vigueur complexe et fragmentée	180
166.	La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services : généralités	181
167.	La loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité : généralités	183
(2)	Des systèmes	186
(a)	Les modes de passation : diversité	186
168.	Présentation	186
(i)	Secteurs classiques	187
169.	Des secteurs classiques : ratio legis	187
170.	Conséquences : les modalités de passation contraignantes	188
171.	Modalités de passation : innovations européennes	190
172.	Modalités de passation : innovations belges	192
(ii)	Secteurs spéciaux « publics » et « privés »	194
173.	Des secteurs spéciaux : ratio legis	194
174.	Conséquences : les modalités de passation, une flexibilité duale	196
(iii)	Défense et sécurité : <i>ratio legis</i> spécifique	200
175.	Des secteurs de la défense et de la sécurité : ratio legis et conséquences	200
176.	Conséquences en termes de mode de passation	202
(b)	L'exécution : des marchés publics et des marchés privés	206
177.	Le droit commun et le droit spécial	206
178.	Présentation générale	206
179.	« Disparition » du cahier général des charges	207
180.	Politique fédérale de développement durable	208
181.	Structure de l'A.R. du 14 janvier 2013	210
182.	Champ d'application : les marchés publics des secteurs classiques, spéciaux et de la défense et de la sécurité	211

TITRE 2. DES MARCHÉS PUBLICS ET DES CONCESSIONS DE TRAVAUX 213

183. Présentation du titre 2 : champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics	213
184. Les secteurs de la défense et de la sécurité	213
185. Les secteurs classiques et les secteurs spéciaux	213
186. Les marchés se rattachant à la fois aux secteurs classiques et spéciaux (publics ou privés)	215
187. Les marchés relevant à la fois de la loi du 15 juin 2006 et de la loi du 13 août 2011 et les marchés relevant de la loi du 13 août 2011 pour partie sans relever de la loi du 15 juin 2006	216
188. La transposition du droit dérivé des marchés publics relève de la compétence de l'État fédéral	216
CHAPITRE 1. DES PERSONNES	217
SECTION 1. LA PARTIE QUI COMMANDE	217
189. Présentation	217
190. Les éléments ou paramètres personnels : l'un et l'autre	217
191. La partie qui commande la prestation	218
192. La partie qui exécute la prestation	219
§ 1. Secteurs classiques	219
193. La notion de « pouvoir adjudicateur »	219
194. Les notions d' « organisme de droit public »	221
195. Les personnes qui répondent aux trois conditions posées par les législateurs européen et belge : organismes de droit public au sens du droit européen	224
196. Première application : le secteur hospitalier	226
197. Seconde application : les institutions universitaires de droit privé et par extension le secteur privé de l'enseignement	226
198. Les associations de pouvoir adjudicateur	228
199. La centrale d'achat et la centrale de marchés	230
200. Les personnes de droit privé pour certains de leurs marchés	231
201. Les concessionnaires de travaux publics qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs	232
202. Les bénéficiaires d'un droit exclusif pour les marchés de fournitures	233
203. La notion d'entreprise publique dans le cadre de leur activité de service public (hors secteurs spéciaux)	233
§ 2. Secteurs spéciaux	235
204. La notion d'entité adjudicatrice	235
205. Les pouvoirs adjudicateurs dans les secteurs spéciaux (Titre III de la loi du 15 juin 2006)	235
206. La notion d'entreprise publique dans le cadre de leur activité de service public (Titre III de la loi du 15 juin 2006)	236
§ 3. Secteurs spéciaux « privés »	237
207. La notion d'autorité adjudicatrice au sens du droit belge	237
208. La notion d'entreprise publique, hors service public, dans le cadre des secteurs spéciaux	238
209. Les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la production d'électricité	238
210.	238
§ 4. Défense et sécurité	238

211. Identité des concepts	238
SECTION 2. LA PARTIE QUI EXECUTE	239
§ 1. La notion large d'opérateur économique	239
212. Un prestataire sans fonction juridique précise	239
213. La notion d'opérateur économique dans la directive 2004/18/CE	239
214. Le principe de l'application du droit européen des marchés publics aux marchés conclus entre pouvoirs adjudicateurs	240
§ 2. Les relations internes (ou in house) : exception	242
215. Présentation	242
A. Principe : application du droit des marchés et contrats publics	243
216. Marchés publics	243
217. Concessions de services publics	244
B. Première « exception » au principe : relation interne (au sens strict)	245
218. Un rapport organique	245
C. L'exception « in house » : assimilation à une relation (ou coopération) interne	245
219. La relation quasi-interne	245
220. Deux conditions cumulatives	246
221. Interprétation stricte	246
222. Examen au cas par cas	247
(1)Contrôle analogue	247
223. Actionnariat 100% public et exclusion de tout actionnariat privé	248
224. Possibilité de contrôle conjoint	251
225. Contrôle conjoint : confirmation	252
226. Règles (supplétives) du droit des sociétés insuffisantes	256
227. Influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes	257
228. Absence de vocation de marché (ou d'autonomie caractérisée)	259
229. Un cas particulier (?) : le moyen instrumental	261
230. Applications	262
231. Pour mémoire : adjudicataire de droit national ?	267
(2)Essentiel de l'activité réalisé avec la ou les autorités publiques	268
232. Raison d'être	268
233. Exercice conjoint	268
234. Critères rejetés	269
235. Applications	269
D. L'exception de la coopération entre autorités publiques (ou coopération horizontale)	270
236. Contexte	270
237. Application	271
238. Enseignements	273
239. La Cour de justice précise l'exception de la coopération horizontale	277
E. Autre exception : le transfert de compétence ?	279
240. Exception du transfert de compétence ?	279
CHAPITRE 2. DES MARCHÉS	282
241. Présentation du chapitre 2	282
SECTION 1. DES MARCHES : APPROCHE SECTORIELLE	282
§ 1.Secteurs classiques (Titre II de la loi du 15 juin 2006)	282

242.	Des marchés publics de travaux, de fournitures et de services	282
243.	Les hypothèses de non-application de la loi	284
244.	Exclusions relatives à certains marchés publics	285
§ 2.	Secteurs spéciaux « publics » (Titre III de la loi du 15 juin 2006)	286
245.	Identités des marchés, à l'exclusion des concessions de travaux publics	286
§ 3.	Secteurs spéciaux « privés » (Titre IV de la loi du 15 juin 2006)	286
246.	Identités de marchés moyennant des définitions spécifiques, à l'exclusion des concessions de travaux publics	286
§ 4.	Défense et sécurité (loi du 13 août 2011)	287
247.	Les définitions des marchés publics communes au secteur de la défense et de la sécurité et aux secteurs classiques	287
248.	Les définitions spécifiques des marchés publics au secteur de la défense et de la sécurité	288
249.	La terminologie spécifique aux secteurs de la défense et de la sécurité	289
250.	Les marchés publics visés par la loi du 13 août 2011	290
251.	Les marchés publics exclus de l'application de la loi du 13 août 2011 en vertu des règles internationales	293
252.	Les exclusions spécifiques au domaine de la défense et de la sécurité	293
SECTION 2. DU CONTRAT, DE L'OBJET ET DE LA CONTREPARTIE		297
253.	Deux précisions relatives à l'exigence du contrat écrit	297
254.	Un contrat écrit	298
255.	La contrepartie	298
256.	Autres aspects financiers	299
257.	L'objet du contrat est essentiellement générique	299
258.	Deux précisions juridiques ponctuelles	300
§ 1.	Un contrat écrit, un arrangement ou autres accords	300
A.	Le marché public est un contrat	300
259.	Généralités	300
(1)	Tous les contrats publics ne sont pas des marchés publics, quoique régis par une obligation de transparence	301
260.	La qualification de contrat public en droit national n'a pas d'incidence	301
261.	Le contrat de subvention	301
262.	La concession domaniale	303
263.	La concession de travaux publics et la concession de service public	305
264.	Les contrats de société et d'association : liberté d'association versus droit des marchés publics	307
(2)	Un acte unilatéral n'est pas un contrat	311
265.	Exclusion d'un rapport réglementaire ou unilatéral	311
266.	L'obligation de transparence au-delà du contrat	312
(3)	La modification d'un contrat peut être constitutive d'un nouveau contrat	313
267.	Introduction	314
(a)	La jurisprudence de la Cour de justice	315
268.	Les prémisses	315
269.	Des pommes et des pêches, et autres fruits : l'exigence de la contractualisation de la mutabilité	316
270.	Modification substantielle, contractualisation et application	318

271. Le lien avec les hypothèses de procédures négociées sans publicité : procédures ouvertes ou restreintes infructueuses et extension de marché	320
272. Extension de la solution au PPPI	322
273. Extension de la solution aux concessions de services publics	325
(b) Les fondements de cette jurisprudence	326
274. Présentation	326
275. Absence de disposition spécifique en droit dérivé	326
276. Les marchés complémentaires ou similaires en droit dérivé	327
277. Une certaine intangibilité des éléments mis en concurrence	329
278. Les principes d'égalité de traitement des soumissionnaires et son corollaire, l'obligation de transparence	329
B. Le mandat : facteur déclenchant l'application du droit européen dans le chef du mandataire	330
279. L'effet utile inattendu	330
280. Critiques	332
281. Une théorie générale du mandat ?	333
C. Les conséquences de l'interprétation fonctionnelle et de l'effet utile : au-delà du contrat ?	334
282. Le lien contractuel est-il indispensable ?	334
283. Au-delà d'une qualification juridique valable dans un État membre	335
D. Les accords-cadres et la centrale d'achat	336
284. Présentation	336
285. Le concept d'accord-cadre	337
286. Les centrales d'achat	337
287. La directive 2004/18/CE	339
§ 2. La contrepartie et l'objet	340
A. La contrepartie	340
(1) Le caractère onéreux : contreparties diverses	340
288. Présentation	340
289. La réduction d'une charge	341
290. L'exigence d'intérêt économique direct pour le pouvoir adjudicateur	342
291. L'absence d'équivalence	343
292. Le transfert significatif du risque d'exploitation	344
293. Les difficultés persistantes de qualification de concession pour les acteurs	346
294. Le droit interne	349
(2) Le prix : précisions	350
295. Le paiement d'un prix : la contrepartie usuelle	350
296. Le principe du prix forfaitaire	350
297. La révision des prix	351
298. Exception à la passation forfaitaire du marché	352
299. Tempéraments	353
B. L'objet	353
(1) L'objet : principes	353
300. Une prestation économique : travaux, fournitures ou services	353
(a) La notion d'activité économique	354
301. Le cadre conceptuel de la notion d'entreprise et d'activité économique en droit européen	354

302.	La notion d'entreprise	354
303.	La notion d'activité économique	355
304.	La notion de services d'intérêt économique général en droit européen	357
305.	L'exercice de l'autorité publique et les services d'intérêt économique général : limite à l'application du droit des marchés publics ?	359
(b)	Des travaux, des fournitures, des services	361
306.	Code NACE et Vocabulaire commun	361
(c)	Les marchés mixtes	362
307.	Les marchés portant sur plusieurs prestations économiques	362
(2)	Difficultés inhérentes à certains objets	363
308.	Présentation	363
309.	L'objet et la contrepartie	363
(a)	Les travaux	364
310.	Présentation	364
311.	L'extension inattendue	365
312.	Les marchés à objet mixte : le critère de l'objet principal	366
313.	Les marchés publics de promotion de travaux	368
314.	La qualité du cocontractant est indifférente	368
315.	Le caractère onéreux	369
316.	La notion d'ouvrage : finalité	369
317.	Interprétation de la notion d'ouvrage	369
318.	La notion d'ouvrage précisée par le législateur belge	373
319.	Des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur	374
320.	Contrat mixte : travaux et cession d'actions	378
321.	Un contrat d'aménagement du territoire/	378
(b)	Les fournitures	381
322.	Les objets multiples	381
323.	La concession de fournitures	382
324.	La notion d'opération économique	383
(c)	Les services	384
325.	Les services prioritaires et non prioritaires	384
326.	La nature spécifique des services de la liste B	384
327.	Les nomenclatures	386
328.	Le traitement différencié des services	388
329.	Le contentieux relatif au classement des prestations	389
330.	Le contentieux relatif à la méthodologie de la valorisation des services	390
331.	La liste des services exclus	390
332.	La convention collective de travail	391
333.	Le caractère détachable d'un marché de service	392
334.	La valeur du marché : les services d'assurance	393

TITRE 3. LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS **394**

CHAPITRE 1. LES PROCÉDURES DE PASSATION : GÉNÉRALITÉS	394	
335.	Présentation générale	394
SECTION 1. DES MODES DE PASSATION : DISTINCTIONS STRUCTURANTES	394	
336.	Présentation	394

337. La mise en concurrence : principe général de la passation des marchés publics	396
338. Les procédures ouvertes et restreintes : la publicité en 1 temps et la publicité en 2 temps	396
339. La motivation formelle du choix entre les procédures ouvertes et les procédures restreintes	397
340. La portée de la sélection qualitative en procédure ouverte et en procédure restreinte	398
§1. Les procédures ordinaires : adjudication et appel d'offres	399
A. Les points communs	399
341. Une caractéristique commune aux deux mécanismes d'attribution : une rigidité relative	399
342. Un socle important de règles communes	400
B. Les éléments de différenciation entre les deux procédures	401
343. Présentation	401
344. Critère unique ou critères multiples pondérés	401
345. Les variantes	403
346. Les règles de comparaison des offres	403
347. L'indemnisation du soumissionnaire irrégulièrement évincé	405
348. L'exigence de motivation formelle de la décision de recourir à un mode ordinaire : exposé des controverses	406
§ 2. La procédure négociée	407
A. La procédure négociée : généralités	407
(1) Introduction	407
349. Des procédures négociées	408
350. La procédure négociée avec publicité dans les secteurs spéciaux est une procédure ordinaire	409
351. La procédure négociée avec publicité dans les secteurs classiques	409
352. La procédure négociée sans publicité : procédure exceptionnelle	410
(2) Modalités procédurales	411
353. La procédure négociée avec publicité dans les secteurs spéciaux	412
354. La procédure négociée avec publicité dans les secteurs classiques	413
355. La procédure négociée sans publicité	419
356. Conseils méthodologiques	421
B. Hypothèses	424
(1) Les hypothèses de procédure négociée avec publicité	424
357. L'article 30 directive 2004/18/CE	424
358. L'article 26, § 2 de la loi 2006	426
359. L'article 17, § 3 de la Loi 1993	427
360. Les travaux de recherche et d'expérimentation et les services dont il est impossible d'établir les spécifications avec une précision suffisante pour permettre l'organisation d'une procédure ordinaire	427
361. Les prestations dont la nature et les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix, dans des cas exceptionnels	429
362. Offres irrégulières ou inacceptables	433
363. Les marchés de « faible importance » et les marchés « réservés »	434
(2) Les hypothèses de procédure négociée sans publicité	435

364.	L'article 31 de la directive 2004/18/CE	435
365.	L'article 40. 3 de la directive 2004/17/CE	437
366.	Les articles 26, 53, § 2 et 66, § 2 de la loi de 2006	438
367.	Les articles, 17, § 2, 39, § 2 et 59, § 2 de la Loi de 1993	444
368.	Commentaires synthétiques	449
(3) Les hypothèses spécifiques		450
369.	Pour les secteurs classiques : absence d'offre régulière ou remise de prix inacceptables dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services	450
370.	Pour les secteurs spéciaux, les achats d'opportunité pour les fournitures	452
(4) Les hypothèses communes aux secteurs classiques et spéciaux		453
371.	Les travaux, fournitures et services, lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas un montant déterminé	453
372.	Marchés de travaux, fournitures et services qui doivent demeurer secrets	454
373.	Les marchés de travaux, de fournitures et de services, en cas d'urgence impérieuse	455
374.	Travaux, fournitures et services pour lesquels aucune offre appropriée n'a été introduite	456
375.	Les spécificités techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité	457
376.	Les travaux et services complémentaires	459
377.	Les nouveaux travaux et services similaires	460
378.	Les marchés de recherche, expérimentation, étude ou développement	461
379.	Les fournitures complémentaires	462
380.	Achat de fournitures en bourse ou dans le cadre d'une cessation d'activité	463
381.	Le concours de projet	464
382.	Marchés de travaux, de fournitures et de services passés sur base d'un accord-cadre	465
383.	Quatre constats	466
384.	Pour une réforme des modes de passation	468
§ 3. Le dialogue compétitif : controverse		471
385.	Définition	471
386.	La complexité : approche objective ou subjective ?	472
387.	Modalités	474
SECTION 2. DU CHOIX DES ENTREPRISES, DU CHOIX DES OFFRES, DU CHOIX DE RENONCER :		
QUESTIONS DE PRINCIPE TRANSVERSALES		480
§ 1. Le choix des entreprises et le choix des offres		480
A. Les enjeux d'une distinction controversée		480
388.	Présentation générale	480
389.	Une réglementation imprécise et une pratique hésitante	480
390.	Jurisprudence et doctrine : les prémisses	482
B. Le choix et la pondération des critères d'attribution : généralités		487
391.	Présentation	487
392.	La fonction du critère d'attribution	487
393.	L'alternative et l'énonciation	488
394.	La pondération	493
395.	Les considérations économiques et les autres considérations	498
C. Droit positif : développements		502

396.	Le droit dérivé et le droit interne	502
397.	Le principe du choix discrétionnaire des critères d'attribution et de leur pondération	504
398.	Les notions de critères et de sous-critères d'attribution, d'éléments d'appréciation et de système d'évaluation	505
399.	L'exigence du caractère objectif du critère (et sous-critères) d'attribution : principe et nuances	507
400.	La distinction entre critère de sélection qualitative et d'attribution	508
401.	Les critères liés à l'objet du marché sous forme de clauses sociales et environnementales	513
402.	Les limites posées au principe de liberté, la prohibition de l'arbitraire	516
403.	Les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence : généralités	518
404.	Les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence : en particulier la question de la mention des critères et des sous-critères d'attribution, et de leur pondération relative	520
405.	La méthode d'évaluation : généralités	523
406.	La notation du prix, règle de droit et système proportionnel	525
407.	La notation du prix, référence à une moyenne de prix	530
408.	La notation du délai d'exécution	531
409.	La notation du critère de la « qualité de l'offre »	532
410.	La motivation formelle de la notation	533
§2.	La décision de renoncer à passer le marché	536
411.	Principe	536
412.	Les motifs admissibles en droit	537
CHAPITRE 2. LES PROCÉDURES DE PASSATION : ANALYSE DÉTAILLÉE DU DROIT POSITIF BELGE		538
413.	Présentation du chapitre	538
414.	Le plan et la structure des arrêtés des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012	538
415.	Les principales nouveautés des arrêtés	539
416.	Les principales différences entre les arrêtés	540
SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES (CHAP. 1 ^{ER} A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)		540
§ 1. Champ d'application		540
A. Secteurs classiques		540
417.	Champ d'application (ratione personae et ratione materiae)	540
418.	La notion de pouvoir adjudicateur	540
419.	Les personnes de droit privé subventionnées	541
420.	L'application au-delà du champ d'application de la loi du 15 juin 2006	542
421.	Les marchés publics visés (champ d'application ratione materiae)	542
422.	Précisions	543
B. Secteurs spéciaux		543
423.	Champ d'application ratione personae et ratione materiae	543
424.	Les pouvoirs adjudicateurs et entreprises publiques	543
425.	Les marchés publics visés	544
C. Application <i>ratione temporis</i>		545
426.	Le 1 ^{er} juillet 2013	545

§ 2. La prospection du marché	545
427. Le principe	545
428. Les limites	545
§ 3. Moyens de communication	546
429. L'intégrité des données	547
§ 4. Spécifications techniques et normes	547
430. Principes	547
§ 5. Variantes	548
A. Introduction	548
431. Présentation	548
432. La variante est une exception au principe de l'unicité de l'offre ce dernier étant fragilisé par le principe de proportionnalité	549
433. Le régime juridique des variantes dans la loi du 24 décembre 1993	550
B. Les notions	552
434. La notion de variante	552
435. Les variantes obligatoires, facultatives et libres	552
C. Le régime juridique	553
436. Le régime juridique des variantes obligatoires	553
437. Le régime juridique des variantes facultatives	554
438. Le régime juridique des variantes libres	555
D. La comparaison des offres et les variantes : impact sur le classement	558
439. Principe du classement unique	558
440. Pouvoir discrétionnaire de ne pas retenir une variante libre	559
§ 6. Options	559
A. Le droit antérieur	559
441. Absence de définition et par conséquent de règle d'encadrement	559
442. Une jurisprudence restrictive et délicate à interpréter	560
443. Critique de la doctrine	561
B. La définition de l'option	561
444. Un élément accessoire	561
445. L'option obligatoire et l'option libre	562
446. L'option n'est pas une tranche conditionnelle	562
C. Régime juridique	562
447. Dans le cadre de toutes les procédures	562
448. Absence d'obligation de lever l'option	563
449. Les options dans le cadre de la comparaison des offres : impact sur le classement	563
§ 7. Marchés à lots	564
450. Définition légale	564
451. Contenu des documents du marché	564
452. Mode de passation distinct par lot	565
453. Critères de sélection qualitative distincts par lot	565
454. Droit pour les soumissionnaires de remettre une offre pour tous les lots et restriction à ce droit	566
455. Rabais ou amélioration des offres en principe autorisés sauf interdiction du cahier spécial des charges	567
456. Comparaison des offres, rabais et amélioration des offres	567

§ 8. Parts du marché sous-traitées	568
A. Le droit européen	568
B. Le droit antérieur	568
C. Les arrêts des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012 : convergence	569
D. Les arrêts des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012 : divergence	569
§ 9. Prix	570
A. Détermination, composantes et révision des prix	570
457. Généralités	570
458. Les modalités de fixation de prix	571
B. Vérification des prix et de la normalité des prix	572
§ 10. Conflits d'intérêts et ententes	573
459. Obligation d'information : article 8, § 2, al. 2 de la loi	573
460. Déclaration implicite de non-participation à une entente	574
SECTION 2. ESTIMATION DU MONTANT DU MARCHÉ (CHAP. 2 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	575
461. L'estimation au lancement de la procédure	575
462. Précisions	575
463. L'interdiction de scission	576
SECTION 3. PUBLICITE (CHAP. 3 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	576
§ 1. Règles générales de publicité	576
464. Les avis au JOEU et au BA	576
465. Rectification d'une information publiée	577
466. Preuve de l'envoi de l'avis	577
§ 2. Seuils européens (inchangés)	578
467. Secteurs classiques	578
468. Secteurs spéciaux	578
§ 3. Publicité européenne	579
469. Avis de préinformation facultatif (ou périodique indicatif)	579
§ 4. Publicité belge	579
470. Une nouveauté : le système de qualification pour les marchés nationaux	579
471. Liste de candidats sélection : comparaison	580
472. Système de certification : comparaison	580
473. Le système de qualification : comparaison secteurs classiques/secteurs spéciaux	581
SECTION 4. DEPOT DES DEMANDES DE PARTICIPATION ET DES OFFRES (CHAP. 4 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	582
§ 1. Dispositions générales	582
474. Délai par défaut (publicité européenne ou belge)	582
475. Mise à disposition des documents de marché	582
476. Moment ultime pour le dépôt des demandes de participation ou offres en cas de séance d'ouverture	582
§ 2. Délais en cas de publicité européenne ou belge : réduction en cas d'utilisation des moyens électroniques	583
477. Publicité européenne	583
478. Publicité belge.	584
§ 3. Droit et modalités d'introduction des demandes de participation et des offres	584

479. Langue	584
480. Limitation du droit de déposer une offre pour l'ensemble des lots	585
481. Groupements dénués de personnalité juridique – Signature de l'offre	585
482. Procédure restreinte ou négociée avec publicité – Groupements dénués de personnalité juridique – Possibilité de remettre offre	585
483. Procédure restreinte ou négociée avec publicité – Limitation ou interdiction des offres communes	586
484. Substitution d'une personne morale à une personne physique	586
§ 4. Délai d'engagement	589
485. Délai étendu	589
486. Délai uniforme	589
487. Délai prorogeable avant son expiration	589
SECTION 5. SELECTION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES – DROIT D'ACCES ET DE SELECTION QUALITATIVE (CHAP. 5 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	590
§ 1. Dispositions générales	590
488. Confirmation du droit antérieur	590
489. Critères de sélection qualitative distincts par lot (supra)	591
490. Candidats d'une procédure antérieure	591
491. Révision (élimination) au moment de l'attribution	591
§ 2. Droit d'accès	593
492. Notion	593
493. Dispense de produire les documents déposés dans une procédure antérieure du même pouvoir adjudicateur	594
494. Déclaration sur l'honneur, dispense de produire les documents requis dès le dépôt des offres	595
495. Respect des obligations en matière fiscale et en matière de cotisations sociales	595
496. Groupements dénués de personnalité juridique – Droit d'accès	597
§ 3. Sélection qualitative	597
497. Capacité économique et financière – Modèle obligatoire de déclaration bancaire (secteurs classiques uniquement)	597
498. Capacité technique ou professionnelle – justifications admissibles selon que le seuil de la publicité européenne est atteint ou non (secteurs classiques uniquement)	599
499. Capacité de tiers pour un marché déterminé	600
SECTION 6. ATTRIBUTION EN ADJUDICATION ET APPEL D'OFFRES (CHAP. 6 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	601
§ 1. Forme, contenu et signature de l'offre	601
500. Le contenu et la signature de l'offre	601
501. Formulaire joint aux documents de marché	601
502. Groupements dénués de personnalité juridique – Identification du soumissionnaire	603
§ 2. Métré récapitulatif et inventaire	603
§ 3. Interprétation, erreurs et omissions	603
503. Erreurs et omissions	603
504. Interprétation des documents du marché – Hiérarchie – Portée du métré	604
§ 4. Énoncé des prix et lots	604

505. Prix unitaires en chiffres	604
506. Questions diverses : ordre de préférence, des rabais ou améliorations pour les marchés à lots	604
§ 5. Dépôt des offres	604
507. Offres tardives	604
§ 6. Ouverture des offres	608
508. Procès-verbal de la séance d'ouverture	608
§ 7. Examen et régularité des offres	609
A. Régularité des offres	609
509. Présentation	609
510. L'ordre des opérations : exclusion, sélection, régularité, attribution	610
511. La distinction entre irrégularités substantielles et non substantielles	611
512. La définition indiciaire de l'irrégularité substantielle	612
513. Les nuances et équivoques : des irrégularités substantielles « à relativiser » aux irrégularités relatives « impardonnables »	615
514. La distinction entre les irrégularités substantielles et non substantielles : droit positif	617
515. La distinction entre l'irrégularité formelle et l'irrégularité matérielle	618
516. L'irrégularité formelle : droit positif	619
517. L'irrégularité matérielle : droit positif	620
B. Rectification par le pouvoir adjudicateur des erreurs arithmétiques et purement matérielles	621
518. En adjudication et en appel d'offres	621
519. La recherche de l'intention réelle du soumissionnaire	622
520. Erreurs découlant des documents du marché	623
C. Invitation du soumissionnaire à préciser ou à compléter la teneur de son offre	623
521. Principe en appel d'offres et en adjudication	623
D. Rectification par un soumissionnaire des quantités du métré ou de l'inventaire	624
522. Adjudication : travaux, fournitures et services	624
523. Nouveautés	624
§ 8. Attribution et conclusions du marché	625
524. Attitudes possibles en cas d'expiration du délai d'engagement	625
525. Nouveauté	625
SECTION 7. ATTRIBUTION EN PROCEDURE NEGOCIEE (CHAP. 7 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 16 JUILLET 2012)	626
§ 1. Seuils spécifiques	626
526. Secteurs classiques	626
527. Secteurs spéciaux	627
§ 2. Procédure négociée directe avec publicité	629
528. Notion	629
529. Champ d'application	629
530. Modalités	630
SECTION 8. ATTRIBUTION EN DIALOGUE COMPETITIF (SECTEURS CLASSIQUES UNIQUEMENT) (CHAP. 8 DE L'A.R. DU 15 JUILLET 2011)	631
531. Entrée en vigueur au 28 septembre 2011	632
532. Avis de marché et document descriptif	632

533.	Sélection des candidats	633
534.	L'invitation à participer au dialogue	633
535.	L'objet du dialogue proprement dit	634
536.	Les principes à respecter dans la conduite du dialogue	634
537.	Conclusion du dialogue proprement dit et l'invitation à remettre une offre	635
538.	Contenu des offres finales	636
539.	Clarification, précision ou complément des offres finales remises	637
540.	Clarification et confirmation de l'offre finale de l'adjudicataire pressenti	638
541.	Possibilité d'inviter à remettre une nouvelle offre finale ?	639
542.	Attribution	639
SECTION 9. MARCHES ET PROCEDURES SPECIFIQUES ET COMPLEMENTAIRES(CHAP. 9 A.R. 15 JUILLET 2011 ET CHAP.8 A.R. 16 JUILLET 2012)		640
§ 1. Marchés de promotion de travaux		640
543.	Travaux ne constituant ni un marché de travaux ni un marché de promotion de travaux	640
§ 2. Système d'acquisition dynamique		641
544.	Notion	641
545.	Contenu de l'avis de marché et des documents du marché	642
546.	Système ouvert – Sélection permanente	642
547.	Avis de marché avant la mise en concurrence	643
548.	Mise en concurrence	644
§ 3. Enchère électronique		644
549.	Notion et champ d'application (adjudication et procédure négociée)	644
550.	Contenu de l'avis de marché et des documents du marché	645
551.	Appréciation des offres avant l'enchère	646
552.	Déroulement de l'enchère	646
553.	Clôture de l'enchère	647
§ 4. Accord-cadre		649
554.	Notion	649
555.	Règles applicables	650
556.	Secteurs spéciaux	651
557.	Marché conclu avec un seul participant	652
558.	Marché conclu avec plusieurs participants	653
§ 5. Concours de travaux et concours de projets		655
559.	Le concours de travaux	655
560.	Le concours de projet	656
§ 6. Attribution de certains services juridiques ... et de tous les services non prioritaires (secteurs classiques uniquement)		657
561.	Les services juridiques	657
562.	Les services non prioritaires	658
SECTION 10. CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS (SECTEURS CLASSIQUES UNIQUEMENT) (CHAP. 10 A.R. 15 JUILLET 2011)		659
563.	Un arrêté royal distinct	659
SECTION 11. DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES (CHAP. 11 A.R. 15 JUILLET 2011 ET 9 AR 16 JUILLET 2012)		660
564.	Délai de conservation des documents du marché	660

**TITRE 4. LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE LA PASSATION ET L'EXÉCUTION
DES MARCHÉS PUBLICS 662**

CHAPITRE 1. LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	662
SECTION 1. LES PREMISSES DE LA REFORME	662
565. Introduction	662
§ 1. Les prémisses de la réforme : un long retour sur le passé	662
566. Présentation	662
§ 1. La responsabilité extracontractuelle de l'administration	662
A. En général	662
567. Le 5 novembre 1920 : une date relative pour deux raisons	662
568. Le préjudice allégué	663
569. La faute	664
570. La réparation en nature	665
B. La responsabilité extracontractuelle et les marchés publics	665
571. Présentation	665
572. La distinction entre le concept d'illégalité et la faute : conséquence	666
573. Le dommage	667
574. Le lien causal	668
§ 2. Le contrôle par le Conseil d'État	668
A. La création du Conseil d'État en 1946	668
575. Le début de l'histoire du contrôle juridictionnel de l'action publique	668
576. La participation du juge à la création de la norme	669
577. Le malentendu originel : attribuer un marché n'est pas un acte d'autorité	670
578. Les métaphores marquantes	670
B. Le référé administratif	670
579. Une certaine "efficacité" : la justice rapide des apparences se substitue au contrôle de légalité	671
580. Réapparition de l'obstacle infranchissable du dommage	671
SECTION 2. LA LOI DU 23 DECEMBRE 2009 : PROLONGEMENT OU REFORME ?	672
581. Présentation	672
§ 1. La transposition de la directive 2007/66/CE : régime des marchés publics atteignant les seuils européens	673
582. Nouvelle terminologie	673
A. La motivation et les mesures d'information	675
(1) La motivation	675
583. Un régime particulier de motivation	675
584. Les hypothèses dans lesquelles une décision motivée doit être établie	675
585. Le moment de l'établissement de la décision	676
586. Le contenu de la décision motivée	676
587. La formalité du procès-verbal	677
(2) Les mesures d'information	677
588. Pas de nouveauté fondamentale	677
589. Les procédures en deux phases	678
590. La décision d'attribution	678
591. La combinaison avec le délai d'attente	679
B. Les recours	681
(1) Le principe du délai d'attente	681

592.	L'origine du délai d'attente	681
593.	Le fonctionnement concret du délai d'attente	682
(2)	Les recours proprement dits : annulation, suspension, déclaration d'absence d'effets	683
594.	La compétence générale d'annulation	683
595.	La compétence générale de suspension	684
596.	La déclaration d'absence d'effets	685
597.	Les sanctions de substitution	687
598.	Les délais de recours	688
§ 2.	Les options belges	689
599.	Présentation	689
A.	La protection juridictionnelle pour les marchés publics en dessous des seuils européens	689
600.	Une initiative peu lisible	689
(1)	Le régime général	689
601.	Un régime particulier en matière de motivation et d'information	689
602.	Le délai d'attente	690
603.	Les recours	691
(2)	Le régime particulier : les marchés de travaux atteignant la moitié des seuils européens	691
604.	La moitié des seuils européens	691
B.	La répartition des compétences entre les juridictions judiciaires et le Conseil d'État	692
605.	La dualité juridictionnelle en général	692
606.	La pertinence de la dualité dans le cadre du contentieux relatif à l'attribution des marchés publics	693
607.	L'option belge : ne rien changer	694
608.	Conclusions générales	695
SECTION 3. LA LOI DU 17 JUIN 2013 RELATIVE A LA MOTIVATION, L'INFORMATION ET AUX VOIES DE RECOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DE CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES (M.B., 21 JUIN 2013).		697
609.	Introduction	697
610.	Plan de la loi	698
611.	Les dispositions générales et les définitions	698
§ 1.	La motivation, l'information et les voies de recours pour les marchés publics européens : le système de protection renforcé	699
612.	Champ d'application	699
613.	Motivation et information	700
614.	Le délai d'attente (ou de temporisation)	701
615.	La déclaration d'absence d'effets	702
616.	Les procédures, l'instance de recours et les délais	703
§ 2.	La protection alléguée	706
617.	Un délai d'attente volontaire et sans sanction	706
618.	La protection juridictionnelle	706
§ 3.	La question restée ouverte	707
619.	La suspension ou l'annulation du marché	707
CHAPITRE 2. L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS		708

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES	708
620. Présentation générale	708
621. Disparition du cahier général des charges	709
622. Politique fédérale de développement durable	710
623. Structure de l'arrêté royal du 14 janvier 2013	711
624. Champ d'application : les marchés publics, secteurs classiques, spéciaux et de défense et sécurité	712
625. Application intégrale pour les marchés supérieurs à 30.000 HTVA	714
626. Non-application pour les marchés inférieurs à 8.500 € HTVA	714
627. Non-application pour certains marchés	715
628. Application partielle pour les marchés de promotion, de concessions de travaux publics et certains marchés passés par des entreprises publiques	716
629. Application partielle aux accords-cadres et aux marchés passés sur base d'un accord-cadre	716
630. Application sur une base volontaire	717
631. Dérogations: notion	717
632. Dérogations : conditions générales à respecter	717
633. Dérogations interdites	718
634. Dérogations moyennant le respect de conditions particulières	718
635. L'interdiction des clauses abusives	719
SECTION 2. LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES (CHAPITRE 2)	719
§ 1. Cadre général (section 1)	719
636. Communications, échanges et stockage d'informations – confidentialité des données	719
637. Le fonctionnaire dirigeant	720
638. Les sous-traitants	721
639. Indépendance des marchés et des lots	723
§ 2. Droits intellectuels (section 2)	723
640. Modernisation	723
641. Nouveautés	723
§ 3. Garanties financières (section 3)	723
642. Présentation	724
643. Assurances	724
644. Dispense de cautionnement pour certains marchés	724
645. Montant du cautionnement	725
646. Durée du cautionnement	726
647. Défaut de cautionnement	726
648. Transfert du cautionnement	727
649. Libération du cautionnement	728
§ 4. Les documents du marché (section 4)	728
650. Extension aux marchés de fournitures et de services	728
§ 5. Les modifications au marché (section 5)	728
651. Les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996	728
652. Article 37 : nouveautés	729
653. Cession du marché	730
§ 6. Contrôle et surveillance du marché (section 6)	731

654.	Présentation	731
655.	Contrôle des quantités	731
656.	Réception technique préalable et réception technique a posteriori	732
§ 7.	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (section 7)	732
657.	Défaut d'exécution	732
658.	Mesures d'offices et autres sanctions	733
659.	Sanctions spéciales en matière d'entente	735
660.	La remise des amendes pour retard	736
661.	Nouveauté : la remise des pénalités en équité	736
§ 8.	Réclamations et requêtes (section 8)	736
662.	Les conditions de recevabilité et de déchéance : articles 52 et 53	737
663.	Précisions et modifications	737
§ 9.	Incidents d'exécution (section 9)	738
664.	Les manquements du pouvoir adjudicateur	738
665.	Les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur	739
666.	Les circonstances imprévisibles	739
667.	Vérification sur place des pièces comptables	741
668.	Manquements de l'adjudicataire et circonstances imprévisibles	742
§ 10.	Fin du marché (section 10)	742
669.	Présentation	742
670.	Résiliation du marché	743
671.	Réceptions et garantie	745
§ 11.	Conditions générales de paiement (section 11)	746
672.	Présentation	746
673.	Les avances	747
674.	Paiement en cas de saisie-arrêt	747
675.	Dépassement des délais de paiement	748
§ 12.	Les actions judiciaires (section 12)	749
676.	Délai de forclusion	749
SECTION 3. LES DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHES DE TRAVAUX (CHAPITRE 3)		750
§ 1.	Dispositions communes à tous les marchés de travaux (section 1)	750
677.	Présentation	750
678.	Délais d'exécution	751
679.	Les modifications au marché	752
680.	Journal des travaux	753
681.	Les moyens d'action du pouvoir adjudicateur : calcul des pénalités	754
682.	Les moyens d'action du pouvoir adjudicateur : les mesures d'office	754
683.	Retenues pour salaires, charges sociales et impôts dus	755
684.	Les paiements	755
§ 2.	Dispositions complémentaires aux marchés de promotion de travaux (section 2)	756
685.	Dispositions non applicables	756
686.	Précisions	757
SECTION 4. DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS (CHAPITRE 4))		757
687.	Dispositions applicables	757
688.	Précisions	758
SECTION 5. DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHES DE FOURNITURES (CHAPITRE 5)		760

§ 1. Dispositions communes à tous les marchés de fournitures (section 1)	760
689. Présentation	760
690. Vérification des livraisons	761
691. Modifications au marché	761
692. Les amendes pour retard	761
693. Paiements	762
§ 2. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme d'achat (section 2)	763
694. Présentation	763
§ 3. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme de location, location-vente ou crédit-bail (section 3)	765
695. Présentation	765
SECTION 6. LES DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES (CHAPITRE 6)	767
696. Présentation	767
697. Vérification des services	768
698. Modifications du marché	768
699. Amendes pour retard	769
700. Réception	770
701. Fixation du prix en cas de retard d'exécution	770
702. Paiement	770